



AC N° 2023 - 07 - 007

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 20/12/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT07-montants-aides-participations-CCAS

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie **Membres élues**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

#### **Membres désignés**

#### **Absents excusés :**

Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame

BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée),

Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	010
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

AC N° 2023 - 07 - 007

Rapporteur : Madame Catherine MANDEIX

## I - Exposés des motifs

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives au sujet ci-dessous abordés.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 20 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) règle par ses délibérations les affaires du CCAS. La mise en place d'une action sociale facultative doit prendre la forme de délibérations du conseil d'administration. Celles-ci doivent prévoir les modalités d'attribution des prestations.

Cette délibération a pour ambition d'actualiser celle du 19 septembre 2014 pour s'harmoniser d'abord avec les quotients familiaux définis par la ville de Boé et ensuite pour prendre en compte l'évolution du coût de la vie et des besoins exprimés par la population.

Il convient toutefois de préciser les critères retenus pour l'attribution des aides :

- L'urgence (risque d'expulsion, de coupure d'eau, de gaz ou d'électricité...)
- Le niveau de ressources du demandeur (Quotient familial)
- La présence d'enfants de moins de 16 ans au sein de la famille
- L'affectation temporaire et grave des ressources de la famille pouvant entraîner une précarisation durable
- Le versement d'une aide maximum de 450 € renouvelable une fois soit un maximum de 900 € par famille et par an sous réserve de l'avis de la commission permanente.

Le quotient familial est calculé sur le revenu fiscal de référence de la famille / 12/ nombre de parts. Il est basé sur les revenus de l'année N-1.

Toutefois, en cas « *d'affectation temporaire et grave des ressources de la famille pouvant entraîner une précarisation durable* », le CCAS, après avis de la commission permanente, pourra y sursoir en prenant en compte les revenus actuels de la famille.

Afin d'harmoniser les différents régimes d'aides extra légales en vigueur et de rendre plus lisible l'action du CCAS, il vous est proposé de retenir les montants suivants :

### **Factures énergie, loyers :**

<b>QUOTIENT</b>	<b>&lt; ou égal à 500€</b>	<b>Entre 500,01€ et 800€</b>	<b>Entre 800,01€ et 1 100€</b>	<b>Entre 1 100,01€ et 1 500€</b>	<b>Supérieur à 1 500€</b>
<b>MONTANT</b>	300€	200€	100€	50€	0€

AC N° 2023 - 07 - 007

Rapporteur : Madame Catherine MANDEIX

**BONS  
alimentaires**

<b>QUOTIENT</b>	<b>&lt; ou égal à 500€</b>	<b>Entre 500,01€ et 800€</b>	<b>Entre 800,01€ et 1 100€</b>	<b>Entre 1 100,01€ et 1 500€</b>	<b>Supérieur à 1 500€</b>
<b>MONTANT</b>	40€ / personne	30€ /personne	20€ / personne	0€	0€

**Voyages  
scolaires**

<b>QUOTIENT</b>	<b>&lt; ou égal à 500€</b>	<b>Entre 500,01€ et 800€</b>	<b>Entre 800,01€ et 1 100€</b>	<b>Entre 1 100,01€ et 1 500€</b>	<b>Supérieur à 1 500€</b>
<b>MONTANT</b>	100€	50€	30€	0€	0€

**Adhésion  
sportives et  
culturelles :**

<b>QUOTIENT</b>	<b>&lt; ou égal à 500€</b>	<b>Entre 500,01€ et 800€</b>	<b>Entre 800,01€ et 1 100€</b>	<b>Entre 1 100,01€ et 1 500€</b>	<b>Supérieur à 1 500€</b>
<b>MONTANT</b>	50€	30€	20€	0€	0

**Colonies de  
vacances**

<b>QUOTIENT</b>	<b>&lt; ou égal à 500€</b>	<b>Entre 500,01€ et 800€</b>	<b>Entre 800,01€ et 1 100€</b>	<b>Entre 1 100,01€ et 1 500€</b>	<b>Supérieur à 1 500€</b>
<b>MONTANT</b>	150€	100€	0€	0€	0€

**II - Considérants et références juridiques**

Considérant la nécessité d'harmoniser les quotients familiaux du CCAS et de la Ville de Boé,  
 Vu la délibération n°18-2014 en date du 30 septembre 2014,

AC N° 2023 - 07 - 007

Rapporteur : Madame Catherine MANDEIX

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

*ABSTENTION(S) :*

**DECIDER** : de mettre en œuvre les différentes aides extra légales selon les modalités et les critères présentés ci-dessus.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Aline TRUILHE

Mme Pascale Luguet